



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SNCF

Question écrite n° 66497

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les mesures de restriction d'accès aux quais que vient de prendre la SNCF. L'accès aux quais est désormais interdit aux personnes non munies d'un billet. Ainsi, il ne sera plus possible d'accompagner des enfants ou des personnes ayant des difficultés à se déplacer. Des services seront mis en place mais ils seront payants et assurés dans des conditions mal définies. Il souhaite donc connaître les raisons qui ont conduit à la mise en place de ce système et lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de résoudre les problèmes posés par celui-ci.

Texte de la réponse

Depuis l'été 2000, la SNCF a développé dans les principales gares d'arrêt des trains de nuit, et au départ de certains TGV des dispositifs d'accueil filtrage qui visent à répondre à un double objectif : la sûreté et la lutte contre la fraude, en limitant l'accès aux seuls clients munis d'un billet. L'accueil filtrage semble se révéler efficace, puisque, dans tous les trains « filtrés », une baisse d'accompagnement s'avère également plus disponible pour répondre aux besoins d'information des clients. Ce dispositif autorise néanmoins les personnes qui en éprouvent la nécessité (enfants, personnes à mobilité réduite...) à se faire accompagner jusqu'au train par un tiers de leur entourage ou par un agent de la SNCF, et cela gratuitement. Toutefois la SNCF n'envisage pas d'étendre ce système d'accueil filtrage à tous les trains, ni à toutes les gares. Celui-ci est mis en place après une analyse des risques en matière de sûreté et de fraude. La grande majorité des trains restera en accès libre, la fluidité et la facilité d'accès étant des atouts majeurs appréciés par les voyageurs.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66497

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5529

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 330